

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024.10.141 B

Subventions culturelles : attribution complémentaire

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_141B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.10.141 B**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

SUBVENTIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

Pilier : 1 – Répondre aux besoins des habitants et des communes
Ambition : 104 – Fédérer par la culture
Enjeux : 10403 – Solidarité et équilibre dans les politiques publiques

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès service culture

ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique, qui privilégie la mise en œuvre concrète des plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants. L'attribution de subventions culturelles répond ainsi à une ambition forte fixée en matière de solidarité en contribuant à l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* », GrandAngoulême a fixé, par délibération n°172 du 13 octobre 2022, une nouvelle définition des critères d'attribution des subventions culturelles.

Pour bénéficier des subventions, les activités artistiques et culturelles soutenues sont réparties de la manière suivante :

- Les subventions aux associations culturelles
- L'appel à manifestation d'intérêt (en lien avec la politique de la ville)
- Les aides à la création
- Le label de coopération culturelle (valorisation des actions culturelles des communes qui coopèrent sur un même évènement culturel).

Par délibération n°246 du 9 décembre 2021, l'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels relève du conseil communautaire pour les participations annuelles supérieures à 23 000 € et du bureau communautaire pour celles inférieures à 23 000 € par an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_141B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

Pour l'année 2024, GrandAngoulême a reçu 78 demandes de subventions dont 2 correspondent aux équipements culturels et 3 à des festivals pour des montants supérieurs à 23 000 €.

Le processus d'instruction des demandes s'est décliné en plusieurs étapes :

- Un comité consultatif composé d'élus s'est réuni le 17 janvier 2024 afin d'effectuer une pré-attribution des demandes de subventions ;
- Les projets à portée nationale ainsi que des équipements culturels pour un montant supérieur à 23 000 € ont été présentés lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 ;
- Les projets à portée nationale, intercommunale et équipements culturels pour un montant inférieur à 23 000 € ont été présentés lors du bureau communautaire du 4 avril 2024.

Un 3^{ème} comité consultatif composé d'élus s'est réuni le mercredi 11 septembre 2024 pour effectuer une nouvelle pré-attribution concernant les demandes des acteurs culturels suivants : la compagnie « Les Chiens Andaloux », la Société Archéologique et Historique de la Charente et l'association des Amis du musée de la bande dessinée, pour un montant total de 6 500 €.

Les projets culturels de ces trois acteurs sont présentés lors de ce bureau pour un montant total de 6 500 €.

Il est rappelé que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Sur proposition du groupe de travail des élus culture du 11 septembre 2024,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les montants de subventions culturelles 2024 aux associations suivantes, pour leurs projets listés ci-dessous :

Associations / Structures	Projets	Propositions votées en 2023	Montants proposés pour 2024	Elus ne prenant pas part au vote
Les amis du musée de la bande dessinée	Exposition Fawzi		2 000,00 €	
La société archéologique et historique de la Charente	Editions des bulletins de mémoires		1 500, 00 €	
La compagnie « Les Chiens Andaloux »	La Petite Cantine		3 000, 00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_141B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la présente délibération.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_141B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024